

Quelle sélection pour l'entrée dans les études préparatoires à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ?

Note de synthèse complémentaire du Conseil national de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes



A l'attention de Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé et des Sports
et de Madame Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Février 2010

Sommaire

Préambule	3
Résumé de la note de synthèse	4
Partie 1 : La naissance d'une sélection	7
1. Historique d'une sélection	8
1.1 LE CADRE LEGAL	8
1.2 LE DISPOSITIF DEROGATOIRE	9
2. D'une sélection à une formation-orientation-sélection	10
3. Etat des lieux à la rentrée 2009	10
4. La « sélection à l'entrée » au niveau international	12
Partie 2 : Avantages et inconvénients des différents modes de sélection	14
1. La sélection par concours sur épreuves de baccalauréat scientifique	15
1.1. Acquisition de savoirs	15
1.2. Impact social	15
2. La sélection par première année universitaire	16
2.1. Acquisition de savoirs et liens pour la suite de la formation	16
2.3. Impact démographique et financier	19
2.4. Capacités structurelles	20
2. Vers une logique de formation-orientation-sélection	20
Partie 3 : Propositions du Conseil National	21
1. Pérenniser les expériences par le L1 Sante	22
2. Permettre le recrutement a la marge par les L1 Staps et Biologie	22
3. Des partenariats pour le L1 favorisant des partenariats pour des D.U. ou masters	23
Conclusions générales	24

PREAMBULE

Dans une lettre de mission datée du 13 janvier 2010, Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé et des Sports et Madame Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ont confié une mission conjointe à l'Inspection Générale des Affaires Sociales et à l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche.

L'objectif de ce rapport est notamment d'évaluer l'efficacité et l'utilité de la sélection des candidats aux études de masso-kinésithérapie par l'année de PCEM1. En effet, la réingénierie du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et sa prochaine intégration dans le processus licence-master-doctorat (LMD) nécessite de s'interroger sur la pérennité de ce dispositif et sur son impact sur le contenu et le niveau de la formation.

Dans son rapport de janvier 2010 « *Répondre aux besoins de santé et garantir la qualité des soins par une formation et un exercice renouvelés* », le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes préconise différentes mesures dont la réforme de la formation avec l'évolution à un grade de master préparant au diplôme d'Etat.

Dans cet esprit, l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes est favorable à une logique de formation-orientation-sélection préalable à des études renouvelées positionnant le masseur-kinésithérapeute comme praticien ingénieur de santé. L'Ordre se prononce ainsi pour la généralisation de l'année universitaire préparatoire à la formation de masseur-kinésithérapeute commune aux professions médicales (L1 santé).

A contrario, les masseurs-kinésithérapeutes ne se considèrent pas concernés par l'éventuelle création d'un « L1 Paramédical », étudiée par la mission d'information sur la formation des auxiliaires médicaux de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, présidée par Madame Catherine Lemorton et dont le rapporteur est Monsieur Jacques Domergue.

RESUME DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le passage par Licence 1 « santé » visant à permettre une formation-orientation-sélection des futurs professionnels médicaux est à ce jour la formation la plus adaptée et la plus naturellement utilisée (par les deux tiers des instituts) pour l'accès aux études de masso-kinésithérapie. Elle offre l'acquisition de savoirs fondamentaux, conceptuels et méthodologiques constituant des pré-requis communs aux professions médicales et à la profession de masseur-kinésithérapeute. Elle permet d'orienter le jeune étudiant entre les différentes professions.

Le recrutement par un concours basé sur les matières de première et terminale S doit être supprimé. Cette sélection, coûteuse pour les familles, facteur de déracinement des futurs professionnels, ne permet pas l'acquisition de savoirs nouveaux.

La sélection des futurs masseurs-kinésithérapeutes par un L1 « paramédical » n'est ni souhaitée, ni souhaitable du fait de la très grande hétérogénéité des profils des candidats, de la difficulté structurelle pour constituer « *ex nihilo* » une licence commune, de la diversité de ces professions, de la spécificité des savoirs fondamentaux et professionnels nécessaires à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute « praticien-ingénieur de santé ».

Conseil National de l'Ordre des Masseurs- Kinésithérapeutes

Quelle sélection pour l'entrée dans les études préparatoires à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ?

Note de synthèse complémentaire du Conseil national de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

A l'attention de

Madame Roselyne Bachelot-Narquin

Ministre de la Santé et des Sports

Madame Valérie Pécresse

Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche

Février 2010

Chef de projet :

J. Vaillant (PhD, Vice-président du CNOMK),

Comité de rédaction :

R. Couratier (MSc, Président du CNOMK),

F. Gatto (PhD, HDR, Maître de conférences, Vice-président CROMK PACAC),

F. Maignien (CNOMK),

M. Paparemborde (CNOMK),

E. Pastor (MSc, CNOMK, délégué de la Présidence à l'EPP et à la formation).

Conseil National de l'Ordre

Y. Azzopardi (Vice-président),
A. Calentier,
G. Colnat,
R. Couratier (Président),
JP. David (Vice-président),
T. Dulong (Conseiller d'Etat),
D. Evenou (Secrétaire-général),
M. Gross,
J. Lapoumeroulie (Trésorier-général),
L. Jourdon,
F. Maignien,
M. Michalon,
M. Paparemborde (Trésorier-général adjoint),
G. Papp,
E. Pastor,
A. Poirier,
M. Rusticoni,
Y. Tourjansky,
J. Vaillant (Vice-président),
P. Vignaud (Secrétaire-général adjoint)

Commission Formation

A. Calentier,
F. Gatto (Secrétaire),
M. Gross,
L. Jourdon,
M. Paparemborde,
E. Pastor,
Y. Tourjansky,
J. Vaillant (Président)

PARTIE 1 : LA NAISSANCE D'UNE SELECTION

1. HISTORIQUE D'UNE SÉLECTION

1.1 LE CADRE LEGAL

La loi du 30 avril 1946 a permis la création du titre protégé de masseur-kinésithérapeute pour ensuite aboutir en 1948 à la délivrance des premiers diplômes d'Etat pour ces professionnels formés en 2 ans. Dès 1946, une sélection à l'entrée des écoles de masso-kinésithérapie, a été mise en place. Très rapidement, les matières appelées pour permettre de recruter les candidats trop nombreux par rapport au nombre de places disponibles ont été des matières scientifiques, la maîtrise de la langue française et parfois, des tests psychotechniques.

La loi de 1969 a permis à la promotion des masseurs-kinésithérapeutes de 1972 de voir la durée de leur formation initiale portée de 2 à 3 années. Jusqu'au début des années 80, les quotas n'existaient pas encore, et le nombre d'étudiants admis restait défini par les capacités d'accueil des Instituts. Au fil des années, les épreuves de connaissance portant sur les sciences physiques et chimiques et les sciences biologiques se sont imposées. Des épreuves de français, le plus souvent, rédaction d'une synthèse, parfois rédaction d'une dissertation, complétaient la sélection d'entrée.

En 1981, les quotas d'entrée ont été officiellement créés et en 1987, les épreuves de sélection ont été définies de manière réglementaire. Ainsi, l'arrêté du 12 décembre 1987 modifie-t-il les conditions d'accès des candidats aux études conduisant au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute, les modalités d'admission et la nature des épreuves. La formation est ouverte aux bacheliers après un examen basé sur les épreuves de biologie, chimie et physique de 1^{ère} et de terminale scientifique. Ce concours a lieu au printemps, sous le contrôle de la DRASS.

Notons que les quatre IFMK accueillant des déficients visuels sont soumis à un dispositif de sélection particulier. Ainsi, sur les quatre instituts, un seul s'est engagé dans une sélection universitaire.

Aujourd'hui encore, le dispositif de concours sur les épreuves du baccalauréat S reste le cadre légal de sélection d'entrée dans les 34 autres Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie. Ce concours d'entrée ne représente pourtant pas une sélection qualitative des étudiants mais a uniquement pour rôle de limiter quantitativement le nombre de postulants. En fait, seuls 12 IFMK sur les 34 restent concernés par ce mode de sélection : 6 en Ile de France et 6 en province.

L'arrêté du 12 décembre 1987 définit les conditions « officielles » d'accès des candidats aux études conduisant au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute, les modalités d'admission et la nature des épreuves. La formation est ouverte aux bacheliers après un examen basé sur les épreuves de biologie, chimie et physique de 1^{ère} et de terminale scientifique.

1.2 LE DISPOSITIF DEROGATOIRE

Paradoxalement, dès la définition de ce cadre national, des expérimentations de sélection alternative ont été entreprises de façon dérogatoire.

Ainsi, en 1987, faisant suite aux Etats Généraux de la Santé initiés par Philippe Séguin, Ministre des Affaires Sociales, Michèle Barzach, Ministre de la Santé met en place une expérimentation sur trois sites (Dijon, Vichy et Besançon) avec une sélection aux études de masso-kinésithérapie par le PCEM1. Et le programme de formation sur trois ans est rénové avec un découpage en modules, un stage d'exercice libéral et un mémoire de fin d'études.

Progressivement, des arrêtés individuels ont étendu ces expérimentations à six Instituts de Formation. Et, en avril 1993, un rapport d'évolution rendu public montre que le passage par le PCEM1 améliore la sélection et la formation des masseurs-kinésithérapeutes.

En 2000, le Ministère étend l'expérimentation de l'accès aux études par le PCEM 1 jusqu'alors limité aux six premiers sites : 23 instituts de formation sont alors concernés. Mais en février 2005, dans le cadre de la réforme européenne du LMD et dans l'attente de l'évolution de l'année préparatoire aux études médicales, le Ministère de la Santé remet en question l'expérimentation de l'accès aux études de masso-kinésithérapie par le PCEM1. Il décide de laisser expirer ce dispositif dérogatoire à l'échéance des arrêtés.

A la demande de la profession, des universités et des conseils régionaux, des arrêtés ont cependant reconduit les autorisations pour 2008-2009 et 2009-2010. Mais aujourd'hui, plus de 20 ans après les premières expérimentations, et malgré les conclusions positives de différents rapports, ce mode de sélection-formation qui concerne plus de 2/3 des IFMK n'est toujours pas pérenne.

Pour réduire le « gâchis humain » de la sélection sur des épreuves de première et terminale, les deux tiers des IFMK ont mis en place des modes de sélection alternatifs, essentiellement par le passage par un PCEM1. De façon dérogatoire, des recrutements par L1 « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives » (STAPS) et « Biologie » ont également vu le jour ponctuellement.

2. D'UNE SÉLECTION A UNE FORMATION-ORIENTATION-SÉLECTION

L'extension du régime dérogatoire répondait à la fois à une demande des facultés de médecine qui souhaitaient trouver des débouchés complémentaires aux étudiants ne passant pas la « barre » de la sélection des études médicales et odontologiques en PCEM1. Mais cette sélection répondait également à la demande des IFMK qui cherchaient à s'appuyer sur les acquis obtenus en PCEM1 pour dégager des heures afin d'organiser plus facilement le cursus de formation.

Ainsi, le recrutement par le PCEM1 marque-t-il le passage d'une logique de « sélection » à une logique de « formation-orientation-sélection ».

Simultanément, des expérimentations de sélection par les filières « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives » (STAPS) et « Biologie » ont vu le jour de manière marginale. De fait, les enseignements fondamentaux dispensés dans ces UFR apportent eux-aussi des pré-requis intéressants à la formation professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes.

La sélection après une première année universitaire marque le passage d'une sélection par l'échec à une logique de « formation-orientation-sélection ».

3. ETAT DES LIEUX A LA RENTREE 2009

Moins de 1 % des étudiants entrant en formation ont eu leur baccalauréat la même année. En fait, 99,04 % des étudiants ont fait une année de préparation ou antérieure à la formation.

Le niveau de recrutement des étudiants révèle que, hormis les étudiants désignés au titre de « sportif de haut niveau » et ceux bénéficiant d'un dispositif de reconversion professionnelle (pour

déficience visuelle ou après exercice d'une autre profession paramédicale - 1,5 % des étudiants entrant en formation), **plus de 96 % sont lauréats d'un baccalauréat S** (obtenu le plus souvent avec une mention AB ou B). Lorsque le concours est commun avec le concours de PCEM1, environ les trois-quarts des futurs étudiants en kinésithérapie ont la totalité des choix (dont médecine) et tous ont la moyenne générale et ont donc validé leur première année universitaire.

Baccalauréat d'origine (DREES, 2009¹)

Série S (C, D, D', E) : 96,1 %

Série ES (B) : 1,5 %

Série L (A) : 0,5 %

Série STL (F5, F6, F7, F7') : 0,3 %

Série SMS (F8) : 0,3 %

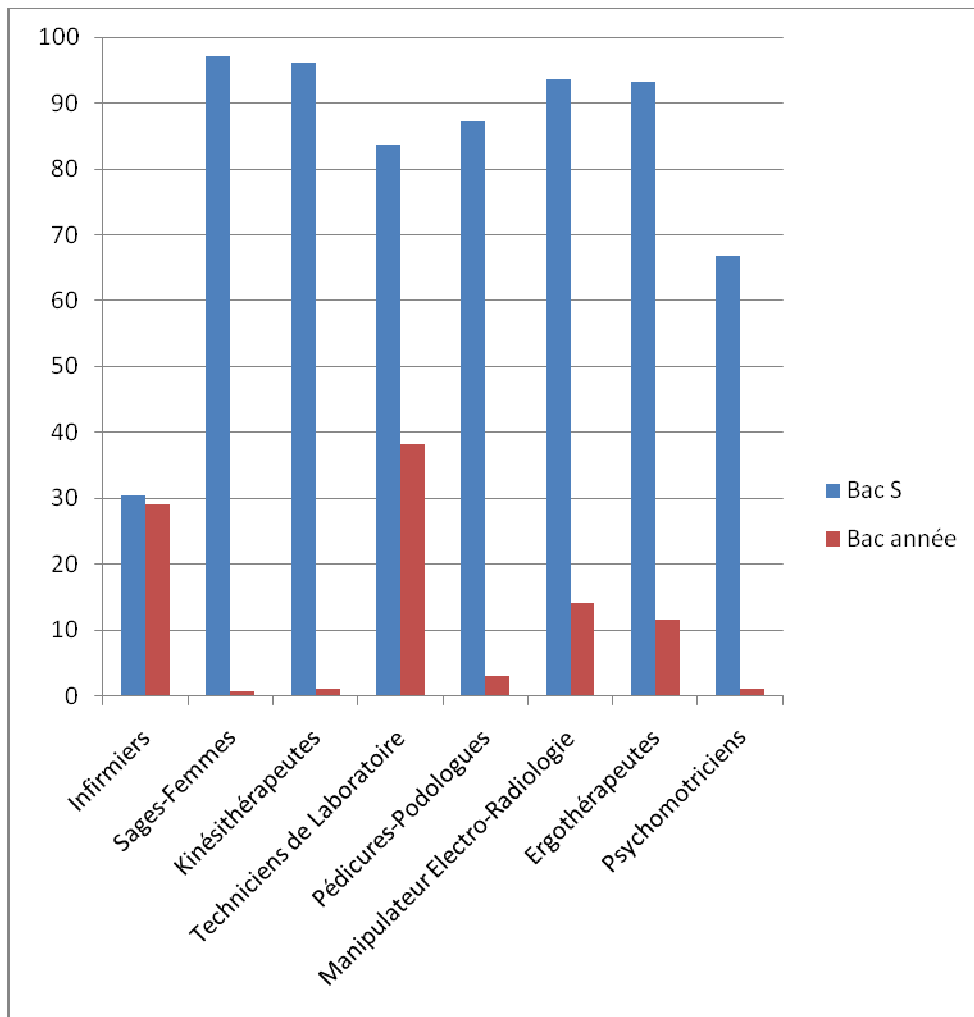
Plus surprenant, 2,1 % des étudiants entrant en première année de formation professionnelle sont titulaires d'un master ou d'un diplôme d'exercice d'une profession médicale (sage-femme, chirurgien dentiste, médecin) et 3,6 % sont titulaires d'une licence (L3) ou d'une maîtrise (M1).

En fait, quel que soit le mode de recrutement, sur concours portant sur les programmes de terminale S ou selon un mode dérogatoire expérimental (PCEM1, Licence 1 sciences de la vie ou Licence 1 STAPS), les candidats ne sont pas issus directement du baccalauréat (99,1 %). **Au total, 43,8 % ont suivi une classe préparatoire spécialisée, 45,3 % une première année d'études du 1er cycle des études médicales en faculté de médecine (PCEM1) et 4,6 % des études supérieures dans une autre filière. 1,5 % étaient en situation d'emploi, dans le secteur de la santé ou dans un autre secteur économique.**

Ces éléments font ressortir un niveau de formation très particulier, similaire de celui des étudiants sages-femmes. Seuls les étudiants pédicures-podologues et psychomotriciens ont un taux aussi faibles de bacheliers de l'année, mais avec une proportion de bacheliers scientifiques beaucoup plus faibles pour ces derniers. Seuls les étudiants ergothérapeutes et manipulateurs en électroradiologie ont un taux de bacheliers scientifiques très voisin mais avec un taux de bachelier de l'année 11 à 14 fois plus important.

Les étudiants infirmiers sont très dissemblables, particulièrement par leur origine de baccalauréat.

¹ Jolly D. **La formation aux professions de la santé en 2007**. Série Statistiques. DREES. n° 128, janvier 2009



96 % des étudiants actuels sont lauréats d'un baccalauréat S et 99 % ont suivi au moins une année d'études après le baccalauréat avant d'intégrer la formation.

4. LA « SELECTION A L'ENTREE » AU NIVEAU INTERNATIONAL

L'attractivité de la profession (profession connue sous les dénominations suivantes : masseur-kinésithérapeute, kinésithérapeute, physiothérapeute ou physical therapist et regroupée au sein de la *World Confederation of Physical Therapy*) est très importante, quels que soient les continents, et quels que soient les systèmes de protection sociale.

Ainsi, l'accès à la formation est-il sélectif et réservé, dans tous les pays, aux étudiants ayant validé un enseignement secondaire scientifique (mathématique, physique, chimie, biologie). Seuls les étudiants les plus brillants sont admis. Le niveau de recrutement est sensiblement celui des formations médicales, pharmaceutiques ou odontologiques.

En fonction de l'organisation de l'enseignement supérieur, la sélection se fait, soit par rapport aux notes obtenues dans l'enseignement secondaire (quasi-totalité des pays d'Amérique et d'Europe), soit à l'issue de Licences « générales » ou Masters « généraux » de l'enseignement universitaire (Australie, Nouvelle-Zélande), soit enfin à l'issue d'un tronc commun aux professions médicales et « professions alliées à la médecine » (*Allied professionals*) (certains pays anglo-saxons).

Il est à noter que ces modes de sélection coexistent le plus souvent au sein des mêmes universités. Cette coexistence vise à faciliter le recrutement d'étudiants ayant acquis des compétences dans des domaines généraux (Droit, Physique, Mathématiques, Biologie...) et qui souhaitent se réorienter vers la profession de masseur-kinésithérapeute (physiotherapist).

PARTIE 2 : AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES DIFFERENTS MODES DE SELECTION

1. LA SÉLECTION PAR CONCOURS SUR ÉPREUVES DE BACCALAURÉAT SCIENTIFIQUE

1.1. ACQUISITION DE SAVOIRS

La sélection par concours sur épreuve du baccalauréat scientifique reste, comme nous l'avons vu, le mode de sélection officiel. Il conduit les bacheliers à préparer des concours organisés entre le mois de janvier et le mois de mai dans des officines spécialisées dites improprement « boîtes à concours ». Les études régulières effectuées par l'intermédiaire des DRASS mettent en évidence que cette voie d'accès nécessite le plus souvent une à deux années préparatoires post-baccalauréat. Certains candidats rentrent seulement après trois années. Une partie des candidats ayant échoué se réoriente soit vers d'autres pays de l'UE, soit vers d'autres filières de formation (au sein ou en dehors de la santé).

Les savoirs acquis durant cette ou ces années de préparation sont des savoirs focalisés sur le programme de première et de terminale scientifique (programmes de biologie, physique, chimie). Les savoirs complémentaires acquis (par rapport aux épreuves du baccalauréat) lors de l'année de préparation au concours d'entrée, sont peu transférables dans la formation professionnelle.

La sélection par un concours sur les épreuves de première et terminale S conduit les postulants à bachoter des matières déjà connues et ne permet pas l'acquisition de savoirs nouveaux (fondamentaux, conceptuels ou méthodologiques).

1.2. IMPACT SOCIAL

Compte-tenu du faible taux de réussite au concours (moins de 5 % des inscrits), les postulants sont tentés de multiplier les inscriptions aux concours des Instituts dans diverses régions (3 à 6 en moyenne). Il s'en suit un véritable « Tour de France » des concours. La réussite à un concours ne pouvant être « échangée », les affectations sont souvent éloignées du lieu de vie de l'étudiant posant à court terme, le problème de la vie étudiante dans la région rejointe, et à long terme l'intégration. Le peu d'attachement à la région du lieu d'études explique la mobilité des jeunes professionnels, le

plus souvent enclins à une installation, dans leur région d'origine ou dans des régions plus attractives. La préparation du concours impose le passage par une école préparatoire. Parfois intégrées, le plus souvent indépendantes, elles assurent leur fonctionnement grâce aux droits d'inscription. Elles sont généralement de droit privé et à but lucratif. Ces structures sont très coûteuses pour les familles.

La sélection par un concours sur les épreuves de première et terminale S conduit les impétrants à réaliser un véritable « Tour de France » des concours. La préparation à ces concours est coûteuse pour les familles. Ce mode de sélection est un facteur de déracinement des étudiants en masso-kinésithérapie peu propice à leur stabilisation dans la région où ils ont été formés, à l'issue de leurs études.

2. LA SELECTION PAR PREMIERE ANNEE UNIVERSITAIRE

2.1. ACQUISITION DE SAVOIRS ET LIENS POUR LA SUITE DE LA FORMATION

La formation en première universitaire est autant axée sur l'apprentissage de savoirs conceptuels que sur l'acquisition de savoirs méthodologiques. Selon les filières, ces savoirs peuvent légèrement différer.

2.1.1. PCEM1

Bien qu'amenée à disparaître au profit des Licences 1 « santé », l'expérience acquise durant plus de 20 ans de sélection par PCEM1 apporte des éclairages intéressants. Ce sont aujourd'hui 21 IFMK (sur un total de 37) qui utilisent ce mode de préformation sélection. Le passage des étudiants par PCEM1 permet le plus souvent d'alléger la formation de certains savoirs fondamentaux (physiologie, anatomie, ...), mais il permet surtout de développer les capacités méthodologiques et organisationnelles des étudiants sortant du baccalauréat. Cette année permet également d'engager

les professionnels de santé dans une formation commune propice à des échanges prolongés durant la suite de la formation (au cours des stages cliniques) et au cours de la vie professionnelle.

Les savoirs acquis dans des disciplines fondamentales (mathématiques, bio-physique, bio-chimie...) assurent une culture scientifique solide utile pour la poursuite d'études, particulièrement dans le domaine de la recherche.

La possibilité de poursuivre en Licence 2 de biologie pour les étudiants ayant validé leur première année de formation, mais n'ayant pas été retenus au concours limite le « gâchis humain » de la sélection d'entrée aux études.

2.1.2. LICENCE 1 « SANTE »

La Licence 1 « santé » réunit des savoirs scientifiques dans le champ des sciences biologiques et médicales, mais également des sciences humaines et sociales. L'évolution de la formation vers une Licence 1 santé laisse entrevoir des avantages supplémentaires par rapport au PCEM1. Outre les savoirs fondamentaux communs acquis durant le premier semestre, la formation propre aux différentes filières permet d'augmenter les acquis de cette première année d'étude universitaire. Des savoirs communs, tant au niveau des sciences biologiques et médicales qu'au niveau des sciences humaines et sociales sont ainsi acquis. Ils facilitent les échanges et les mobilités de parcours entre les différentes professions concernées (Médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie dans certaines facultés).

La validation de crédits ECTS permet d'aller au-delà de la simple possibilité de poursuite d'études en cas d'échec au concours. Les ECTS acquis permettent en plus de faciliter les réorientations éventuelles après quelques années d'exercice. De plus, ces ECTS sont utiles dans le cadre d'échanges internationaux ou dans le cadre de poursuite d'études en recherche (Master 2 recherche et Doctorat).

La sélection par Licence 1 « santé » va dans le sens de l'universitarisation de la formation des kinésithérapeutes (physiothérapeutes), telle qu'elle est déjà réalisée dans toute l'Europe du Nord, l'Amérique du Nord et l'Océanie, où les écoles de kinésithérapie (Physiothérapie) constituent des départements des Facultés de Santé.

De plus, comme le souligne le rapport du Professeur Jean-François Bach, la sélection par le L1 Santé présente l'avantage majeur de rapprocher les filières de santé dans un programme commun, « avec

le double but d'ouvrir le maximum de possibilités aux étudiants en adéquation avec leurs capacités et leurs aspirations personnelles, et de créer un ciment pour les futurs acteurs des professions de santé qui collaboreront dans leur vie professionnelle ultérieure ».

2.1.3. LICENCE 1 « STAPS »

La formation de Licence 1 en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) est une formation qui apporte des compétences méthodologiques et des savoirs conceptuels et pratiques dans le domaine de l'activité physique. Cette formation associe des savoirs scientifiques dans le champ des sciences biologiques et physiologiques (anatomie, physiologie cardio-respiratoire, physiologie musculaire...), mais également dans le champ des sciences humaines et sociales (psychologie sociologie, éducation...). A la différence de la Licence 1 santé, elle permet aux étudiants ayant échoué au concours d'entrée de poursuivre dans le domaine du sport et de l'activité physique. Elle ouvre ainsi la voie des métiers du sport de l'éducation nationale, mais également sur les métiers du sport dans le domaine social ou sanitaire, dont la demande se développe de façon complémentaire.

Notons que l'expérience acquise par six IFMK utilisant ce type de sélection démontre que les étudiants issus de cette filière ont toutes les qualités requises pour poursuivre avec succès leurs études en kinésithérapie.

2.1.4. LICENCE 1 « BIOLOGIE »

La Licence 1 « biologie », est également une des voies expérimentées pour la préformation-sélection aux études de kinésithérapie. Ce sont à la fois les savoirs fondamentaux (biologie, sciences du vivant...) et les savoirs méthodologiques (modélisation) qui sont les pré-requis les plus importants pour la suite de la formation.

La formation en première année universitaire est autant axée sur l'apprentissage de savoirs conceptuels que sur l'acquisition de savoirs méthodologiques utiles aux futurs professionnels. Les Licences 1 « santé » offrent toutes les garanties pour le succès du dispositif. Les Licences 1 STAPS et Biologie offrent ponctuellement une alternative possible.

2.2. IMPACT SOCIAL

Les inscriptions universitaires se font préférentiellement par académies, ce qui garantit une moindre rupture, durant cette année, des liens familiaux, amicaux et sociaux, importants pour ces jeunes adultes. La relative proximité des centres universitaires réduit, pour les familles, les coûts de cette préparation à la sélection d'entrée dans la formation proprement dite.

Les bourses de l'enseignement supérieur sont accessibles aux étudiants intégrant des Licences. Des facilités matérielles et logistiques comprises dans les droits d'inscription universitaires sont offertes. L'accès à la médecine universitaire permet d'assurer un suivi de l'état de santé de ces jeunes étudiants. De plus l'accès aux services de CROUS (restauration, hébergement...) et l'accès aux services de l'université, par exemple, équipements sportifs et équipements multimédias (bibliothèques, postes informatiques, réseaux Wifi ...) facilite la vie extra universitaire et universitaire.

2.3. IMPACT DEMOGRAPHIQUE ET FINANCIER

Les inscriptions universitaires se font préférentiellement, comme indiqué plus haut, par académies, les étudiants reçus intègrent un Institut de « leur » région. En effet, à l'exception de la Corse, de la Guadeloupe et de la Guyane, toutes les régions françaises sont dotées d'un ou plusieurs IFMK.

Cet élément est important du fait du financement par les régions de la formation professionnelle proprement dite, c'est-à-dire des trois années suivantes. Ainsi, il a été observé **une plus grande stabilité des jeunes diplômés, à l'issue de l'obtention de leur diplôme d'Etat, quand ils suivent leur formation en kinésithérapie dans leur région d'origine**. Cela autorise pour les régions à un « retour sur investissement » ou tout au moins leur permet de gérer la démographie professionnelle en régulant les flux d'entrée dans les IFMK.

Au point de vue financier, la première année de sélection par le PCEM1 se solde par une dépense, pour l'étudiant, allant de 1500 à 2000 euros, alors que la préparation au concours entraîne une dépense de 4500 à 5500 euros.

Il est observé une plus grande stabilité des jeunes diplômés, à l'issue de l'obtention de leur diplôme d'Etat, quand ils suivent leur formation en kinésithérapie dans leur région d'origine.

2.4. CAPACITES STRUCTURELLES

Le recrutement par L1 des étudiants en kinésithérapie tend également à modifier le nombre et le profil des étudiants inscrits en L1. Pour la filière L1 « santé », il s'agirait d'une augmentation assez faible des effectifs, du fait d'une volonté globale d'accéder aux professions de santé. Pour les L1 STAPS et « Biologie » par contre, l'augmentation des effectifs pourrait être plus importante. Compte-tenu de la tendance à la décrue des effectifs dans ces filières, il s'agirait d'un avantage indéniable pour les UFR concernées : utilisation des locaux, conservation des postes déjà pourvus d'enseignants-chercheurs et amélioration du profil des étudiants inscrits.

2. VERS UNE LOGIQUE DE FORMATION-ORIENTATION-SELECTION

En résumé les formations universitaires, et en particulier la formation par la licence 1 « santé », constituent une étape à la fois de formation, d'orientation et de sélection des étudiants. L'année de formation, commune à d'autres professionnels de la santé ou du mouvement, apporte (1) des savoirs théoriques indispensables au développement d'un esprit scientifique et (2) des savoirs conceptuels et méthodologiques permettant une plus grande autonomie de formation et facilitant la structuration des savoirs professionnels futurs.

L'année passée est également l'occasion de développer une véritable démarche de projet professionnel propice à un gain de maturité chez ces jeunes adultes. Dans cet esprit, plusieurs universités ont développé des unités d'enseignement « projet professionnel ».

Au final, si une sélection se produit, il s'agit plus d'une mise en adéquation des aspirations de l'étudiant avec ses capacités et/ou sa volonté d'investissement dans sa formation que d'une sélection par l'échec. Les possibilités d'utilisation des acquis obtenus dans une poursuite d'études minimisent la perte de temps et le sentiment de frustration.

La mise en place de passerelles et d'un « droit au remord » devraient encore améliorer le dispositif.

Le passage par une Licence 1 « santé » ou, par une Licence 1 « STAPS » ou Biologie, place l'étudiant dans une logique de formation-orientation-sélection réduisant l'échec scolaire après-baccalauréat.

PARTIE 3 : PROPOSITIONS DU CONSEIL NATIONAL

1. PERENNISER LES EXPERIENCES PAR LE L1 SANTE

Le mode de recrutement officiel des candidats aux études de masso-kinésithérapie par concours sur le programme du baccalauréat S est donc devenu de fait, non plus la règle mais une exception. Ce mode de recrutement cumule les inconvénients intellectuels, démographiques et économiques.

Il convient donc de pérenniser les expériences et de généraliser le mode de formation-orientation-sélection par l'université. La première année de Licence « santé » est un dispositif répondant parfaitement à cette triple exigence.

2. PERMETTRE LE RECRUTEMENT A LA MARGE PAR LES L1 STAPS ET BIOLOGIE

Si la sélection-formation orientation par le L1 santé doit devenir le mode de recrutement pérenne et homogène des étudiants en kinésithérapie, nous avons vu que la sélection par des filières universitaires STAPS et biologie peuvent constituer des alternatives intéressantes, notamment quand les IFMK sont éloignés des facultés de santé ou quand ces dernières sont « saturés ». Il est à noter que les départements ou facultés de STAPS sont très nombreux sur le territoire métropolitain et également hors métropole. Plus de 80 structures sont dénombrées. Les liens tissés depuis de longues années, tant au niveau du tissu associatif qu'au niveau des structures de formation, entre « activité physique » et « kinésithérapie » sont des atouts pour développer des projets permettant de concevoir des Licences 1 assurant formation-orientation-sélection des jeunes bacheliers scientifiques. Elles donnent également l'occasion à des bacheliers non-scientifiques de réintégrer une formation santé-activité physique.

Pour ces raisons, dans le cadre d'un mode général de sélection par le L1 Santé, il semble intéressant de prévoir aussi des dispositifs dérogatoires, avec des quotas limités, pour les filières universitaires STAPS et Biologie.

3. DES PARTENARIATS POUR LE L1 FAVORISANT DES PARTENARIATS POUR DES D.U. OU MASTERS

La mise en place d'une année commune universitaire de formation-orientation-sélection est un élément dynamisant des équipes enseignantes. La meilleure connaissance réciproque des compétences de chacun est un pré-requis au développement de projets communs de formations spécifiques ou transversales.

L'expérience acquise, plus particulièrement au cours des dix dernières années, démontre l'intérêt conjoint des IFMK et des universités dans ce type de partenariat. Au-delà, c'est l'intérêt pour la société qui est démontré : développement de formation sur des thématiques telles que : « éducation », « handicap », « vieillissement », « insertions »...

En effet, l'expérience montre, que les liens créés par les IFMK avec les composantes universitaires médecine, STAPS ou Biologie ont conduit à la création de Diplômes d'Université (D.U.) ou de masters répondant aux demandes de santé publique dans le domaine du réentraînement et de la prise en charge par les activités physiques des personnes en situation de handicap. Plusieurs IFMK participent également à l'enseignement au sein de masters sur des thématiques « activité physique », « santé », « handicap » et « réentraînement ».

Il est à noter que parmi les personnels titulaires (Maitres de conférence et Professeurs des universités des UFR et départements médecine ou STAPS), une vingtaine d'entre eux ont une double formation : universitaire et Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Ces collaborations pourraient être le prélude à la constitution de pôles centrés sur le mouvement humain sain et pathologique ou sur la pathologie du mouvement, tels qu'ils existent déjà dans beaucoup de pays soit dépendant des facultés de médecine (Etats-Unis, Canada, Suède...), soit autonomes (Belgique, Roumanie, Pologne...).

CONCLUSIONS GENERALES

Compte-tenu du nombre de candidats désirant entrer dans les formations préparant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, il est nécessaire de procéder à une sélection de ces derniers afin de répondre aux quotas édictés annuellement. Il est indispensable que le mode de sélection contribue également pour les candidats : (1) à leur apporter des compétences complémentaires à celles acquises durant l'enseignement secondaire, (2) à leur permettre de s'inclure dans une démarche de projet de professionnalisation et (3) à les enraciner – dans le sens de faire prendre racine - dans un tissu locorégional afin qu'ils assurent une réponse efficace et efficiente aux besoins de santé des populations.

Le passage par Licence 1 « santé » visant à permettre une formation-orientation-sélection des futurs professionnels médicaux est à ce jour la formation la plus adaptée et la plus naturellement utilisée (par les deux tiers des instituts). Elle offre l'acquisition de savoirs fondamentaux, conceptuels et méthodologiques constituant des pré-requis communs aux professions médicales et à la profession de masseur-kinésithérapeute. Elle permet d'orienter le jeune étudiant entre les différentes professions.

Le passage par une première année de Licence 1 STAPS est une alternative intéressante qui doit être rendue possible en cas d'absence de possibilité de convention avec une UFR « santé ». Cette première année peut être organisée autour de savoirs fondamentaux, conceptuels et méthodologiques utiles à l'exercice des « professions du sport et de l'activité physique » et de la profession de masseur-kinésithérapeute. La sélection par la première année de Licence Biologie peut être aussi une alternative envisageable.

Le recrutement par un concours basé sur les matières de première et terminale S doit être supprimé.

La création d'un L1 « paramédical » n'est ni souhaitée, ni souhaitable du fait de la très grande hétérogénéité des profils des candidats, de la difficulté structurelle pour constituer « *ex nihilo* » une licence commune, de l'hétérogénéité des savoirs fondamentaux et professionnels de l'ensemble des professions dites « paramédicales ». De plus, la spécificité des savoirs fondamentaux et professionnels nécessaires à l'exercice de la masso-kinésithérapie rend ce mode de sélection inadapté à la formation du masseur-kinésithérapeute, « praticien-ingénieur de santé ».



CONTACT

Jacques Vaillant : vice.president.jv.cno@ordremk.fr
Tél. : 06.77.25.21.91



Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

120-122 rue Réaumur – 75002 PARIS

Tél. : 01.46.22.32.97 / Télécopie : 01.46.22.08.24

Site web : www.ordremk.fr